Numéro	**CFVU/2026-06-16/06**
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	**09-07-2026**
Date de mise en ligne sur internet (externe)	02/10/2026
Date de transmission au Recteur	02/10/2026

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 16 juin 2026 portant approbation de la modification du règlement des études du master mention « patrimoine et musées » de l'École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2025 accréditant l'université Paris 1 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne en date du 4 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement des études du master mention « patrimoine et musées » de l'École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne ci-après annexé.

Cette modification sera effective à compter du 1er septembre 2026.

Délibération CFVU/2026-06-16/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	30
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 30 juin 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Adopté à la CFVU du 16 juin 2026

REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION DU MASTER PATRIMOINE ET MUSEES

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
9. Les étudiants réalisent un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon la maquette de formation. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
   - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
   - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
   - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »

   La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2 : HPM et doubles parcours avec Bologne, AVP) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'EHAAS (UFR 03) ou de l'EHS (UFR 09), qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

   La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage (parcours VMPA) se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :
   - Un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
   - Une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
   - Une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention « Patrimoine et Musées », avec les parcours-types suivants :

- Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
- Histoire du patrimoine et des musées
- Architecture, ville, paysage
- Préparation aux concours du patrimoine
- Gestion du patrimoine culturel

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Mention du master : PATRIMOINE ET MUSEES

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Histoire du patrimoine et des musées	M1C402	M1	x								x	
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1	x								x	
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1	x	x							x	
Préparation aux concours du patrimoine		M1	x								x	
Histoire du patrimoine et des musées	MRC507	M2	x									M1 Histoire du patrimoine et des musées
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50L	M2	x		x		x	x	Université de Bologne			M1 de la Laurea magistrale en Arti visive de l'UniBo
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)	MRC50K	M2	x		x		x	x	Université de Bologne			M1 Histoire du patrimoine et des musées
M2R Histoire du Patrimoine et des musées_SMART (Etud. Bol)	MRC50H	M2	x		x		x	x	Université de Bologne			M1 de la Laurea magistrale en Arti visive de l'UniBo

M2R Histoire du Patrimoine et des musées_SMART(Etud.P 1)	MRC50G	M2	x		x		x	x	Université de Bologne			M1 Histoire du patrimoine et des musées
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique	MPC505	M2	x									M1 Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (FA)	MPC50C	M2	x							x		M1 Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
Préparation aux concours du patrimoine	MPC504	M2	x					x	Université Paris Nanterre			M1 Préparation aux concours du patrimoine
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2	x	x								M1 Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Histoire du Patrimoine et des musées	M1C402	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Histoire du patrimoine et des musées	MRC507	M2		En cours de semestre	Session unique				
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50L	M2		En cours de semestre	Session unique	Optionnel	150 Heures		
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)	MRC50K	M2	Anglais	En cours de semestre	Session unique				
Double master Histoire du patrimoine et des musées / SMART en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50H	M2		En cours de semestre	Session unique	Optionnel	150 Heures		
Double master Histoire du patrimoine et des musées /	MRC50G	M2	Italien	En cours de semestre	Session unique				

SMART en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)									
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique	MPC505	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (FA)	MPC50C	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine	MPC504	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2		En cours de semestre	Session unique				
Histoire du Patrimoine et des musées	M1C402	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2		En cours de semestre	Session unique				